

Fourniture de produits laitiers, avicoles et de fromages affinés de haute qualité pour les besoins pédagogiques de Ferrandi Paris et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de France

Numéro de consultation : 2023-FERR-064

REGLEMENT DE LA CONSULTATION APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORD-CADRE UNIQUE

Fournitures

Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 12/02/2025 A 14 H 30

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- la fiche « Coordonnées du candidat »,
- le cadre de présentation des chiffres d'affaires des trois derniers exercices,
- le cadre de présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- le cadre de présentation des références au cours des trois dernières années,
- l'accord-cadre valant CCAP (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- le cahier des clauses techniques particulières (document contractuel)
- Le Bordereau de prix Unitaires (BPU) (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat)
- le cadre de réponse technique destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (document GIE du groupe CCI Paris Ile-de-France à remplir obligatoirement par le candidat).
- le cadre CNIL, (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) relatif à la protection des données

Ce document comporte 14 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉPONSE	3
4.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES	3
4.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	4
4.3. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE	4
D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS 4.4. – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	
4.5. – WODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE	
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
5.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES	
ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTA	
7.1. – EXAMEN DES OFFRES	9
7.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE	
7.3. – METHODE DE NOTATION	
7.4. – PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS	
7.5. – MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE	
7.6. – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	
7.7. PIÈCES CONCERNANT LES ATTRIBUTAIRES ENVISAGES	
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ADTICLE O DENSEIGNEMENTS COMDIÉMENTAIDES	12

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France 49 rue de Tocqueville 75017 Paris

Type d'organisme : établissement public administratif de l'État.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de produits laitiers, avicoles et de fromages affinés de haute qualité pour les besoins pédagogiques de Ferrandi Paris, adhérent du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France et des écoles de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de France (CMA Ile de France).

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre sera conclu avec montant maximum fixé dans l'accord-cadre valant CCAP.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes en application des articles L2124-2, R2124-1 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

Le budget estimatif du contrat sur sa durée totale est de : 1 625 000 € HT.

ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

4.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

✓ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de le pouvoir adjudicateur.

4.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Sans objet

4.3. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUSTRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

4.4. - VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

4.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme de le pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE:

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'accord-cadre doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE:

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action de le pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse

 Les documents mis à disposition au format Excel (.xls ou . xlsx) devront être remis sous ce même format

5.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués cidessous et <u>énoncés dans l'avis de publicité</u>, dans <u>les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».</u>

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

	•			•	
		n	_		0
_	ш	u	Œ		c

DC1: lettre de consultation

dûment complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum exigé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le	Le candidat doit présenter un chiffre d'affaires
chiffre d'affaires concernant les prestations objet du	moyen sur les trois dernières années au moins égal
contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices	à 2 fois le montant maximum de l'accord-cadre.
disponibles	

Attention! Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffre(s) d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : (ex : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.). Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

3) Renseignements concernant la capacité professionnelles de l'entreprise :

Libellé
Présentation des références au cours des trois dernières années

4) Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :

Libellé

Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

5) Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellé

L'agrément sanitaire C.E. (mentionné au 3 de l'article 6 du règlement CE n°852/2004) concernant les établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou la dispense d'agrément conformément aux dispositions de l'article L232-2 du code rural et de l'arrêté du 4 juin 2012

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de consultation) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2. - LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Le candidat doit remettre impérativement les éléments suivants :

Libellés

- L'accord-cadre valant CCAP dûment complété (au format Word)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) intégralement complété et mentionnant le taux de remise sur les prix du catalogue fournisseur ;
- Le catalogue des prix du fournisseur remis sur support informatique au format "Excel", mentionnant si possible les familles d'achat, tel que défini dans le fichier BPU (onglet remise sur catalogue)
- Le cadre de réponse technique complété (CDR-T) ;
- Toutes les fiches techniques correspondant aux produits listés dans le BPU ainsi que les articles de substitution proposés par le candidat
- Les échantillons demandés conformément au règlement de la consultation
- le cadre CNIL, complété
- si le signataire n'est pas le représentant légal

Délégation de pouvoir ou sa copie dûment datée et signée.

5.3. - ECHANTILLONS

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons ou maquettes suivants : Pendant la période d'examen des offres, les candidats devront obligatoirement fournir des échantillons gratuits de fromages affinés AOP - Maître Affineur comme indiqué ci-dessous ou des produits de substitution définis à l'article 2.2.4 du CCTP :

- 200 gr de Brie de Meaux au lait cru 20 % AOP,
- 1 Camembert au lait cru moulé à la louche AOP,
- 1 chèvre cendré Sainte Maure cendré fermier 45 % AOP,
- 200 g de Comté au lait cru 45 % AOP,
- 4 crottins de Chavignol fermier au lait cru 45% AOP,
- 1 Livarot laiche naturel 40% 250 g AOP,
- 4 Rocamadours 45% AOP,
- 1 Reblochon fermier 45% AOP,
- 2 Banons 20% AOP

Ces échantillons ne peuvent en aucun cas être facturés par le candidat.

Les échantillons seront remis au Pouvoir Adjudicateur pour dégustation, exclusivement sur convocation par un courriel provenant de la plateforme de dématérialisation du profit d'acheteur PLACE. Sur ce courriel, les candidats seront informés de la date précise de livraison.

Important:

La dégustation aura lieu entre le 19/02/2025 et le 21/02/2025. Les échantillons devront parvenir la veille de la dégustation entre 9h00 et 12h00 à l'adresse suivante :

FERRANDI PARIS M. Joël LAUBIGNAT 28 Rue de l'Abbé-Grégoire 75006 PARIS

Les candidats s'assureront que les fromages fournis seront affinés à cœur pour cette dégustation. Les échantillons proposés devront être conformes aux offres présentées (marque, conditionnement, qualité..).

Les échantillons devront être remis dans un paquet portant impérativement les mentions suivantes : "NE PAS OUVRIR, APPEL D'OFFRES OUVERT POUR : FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS, AVICOLES ET DE FROMAGES AFFINES AOP POUR LES BESOINS PEDAGOGIQUES DE FERRANDI PARIS ET DE LA CMA IDF".

Les échantillons devront être fournis dans un conditionnement significatif pour permettre les dégustations.

L'emballage doit permettre une identification précise du produit et comporter les mentions obligatoires. De plus, les règles d'hygiène de transport et de la chaîne du froid devront être respectées.

Important:

En l'absence, d'un des échantillons demandés, l'offre du candidat sera déclarée comme irrégulière, son offre sera donc rejetée comme telle.

Tous les échantillons seront rendus inutilisables à l'issue de la séance de dégustation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis UNIQUEMENT par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si une COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : « Fourniture de produits laitiers, avicoles et de fromages affinés de haute qualité pour les besoins pédagogiques de FERRANDI Paris et de la CMA IDF» - NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats 47/49, rue de Tocqueville 75017 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

TRES IMPORTANT:

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers de le pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

7.1. – EXAMEN DES OFFRES

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 etR2153-3 du code de la commande publique.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

7.2. - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Il ne pourra pas y avoir de négociation avec les candidats.

L'offres économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

	Critères et sous-critères	Pondération des critères et sous-critères
1	Prix	60 points
	Les prix seront analysés sur la base d'un détail quantitatif estimatif reprenant	
	les historiques de consommation de l'année 2023.	
2	Valeur technique :	20 points
	Etendue, variété et qualité des produits complémentaires au catalogue et	
	correspondant aux familles d'achats décrites dans le CCTP	
	2.1 Nombre de produits complémentaires (catalogue du candidat) hors BPU et produits	15 points
	de substitution aux produits du BPU par famille d'achat	
	2.2 Nombre de produits développement durable hors BPU et produits de substitution	5 points
	aux produits du BPU	
3	Qualité des fromages affinés proposés par le candidat	20 points
	3.1 l'examen olfactif (puissance/légère, franche/pas nette, appétissante/pas	5 points
	appétissante, bouquet)	
	3.2 l'examen visuel (couleur, apparence de la croute, texture : molle/fondante/dure,	5 points
	netteté à la coupe, onctuosité)	
	3.3 l'examen gustatif (puissance, finesse, amertume, acidité, lactique, longueur en	10 points
	bouche.	

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

7.3. - METHODE DE NOTATION

Le système de notation ci-dessous décrit est retenu pour l'analyse comparative des offres :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

Pour chaque critère et sous-critère, les notes seront ensuite pondérées conformément au coefficient de pondération précisé ci-dessus.

Critère 1 : prix

Le candidat devra remplir le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) [fichier Excel avec 3 onglets à compléter]. La note maximale (60) sera attribuée à la meilleure offre (le cas échéant, après élimination des offres anormalement basses).

Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

Note maximale du critère x Offre de prix du mieux-disant

Offre de prix du candidat analysé

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à rectifier son offre. Pour rappel, les prix du BPU ont une valeur contractuelle.

Critère 2 : valeur technique

Etendue, variété et qualité des produits complémentaires au catalogue et correspondant aux familles d'achats décrites dans le CCTP

Le candidat devra remplir le Cadre de Réponse Technique fourni.

• Sous-critère 2.1 « Nombre de produits complémentaires (catalogue du candidat), hors BPU et produits de substitution aux produits du BPU » (noté sur 15 points).

Les candidats indiqueront dans le cadre de réponse, le nombre de produits complémentaires faisant partie du catalogue général, en dehors des produits du BPU et produits de substitution aux produits du BPU, selon le périmètre du marché.

La note maximale (15) sera attribuée à l'offre qui propose le plus grand nombre de produits complémentaires. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure offre selon la formule suivante :

Note de l'offre analysée = Note maximale (15) x Nombre de produits complémentaires de l'offre analysée/ Nombre de produits complémentaires de la meilleure offre

• Sous-critère 2.2 « Nombre de produits développement durable (bio ou agriculture raisonnée), hors BPU et produits de substitution aux produits du BPU » noté sur 5 points.

Les candidats indiqueront dans le cadre de réponse le ratio représentant le nombre de produits développement durable faisant partie du catalogue général, hors BPU et produits de substitution aux produits du BPU, selon le périmètre du marché.

Ce ratio sera calculé comme suit :

R = Nombre de produits développement durable proposés dans le catalogue du candidat /Nombre total de produits proposés dans le catalogue du candidat (selon le périmètre du marché et hors BPU et produits de substitution aux produits du BPU) X100.

La note maximale (5) sera attribuée à la meilleure offre. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

Note de l'offre analysée= Note maximale X Pourcentage de produits développement durable de l'offre analysée / Pourcentage de produits développement durable de la meilleure offre

Les notes seront ensuite pondérées conformément au coefficient de pondération correspondant à ce critère et précisé dans le cadre de réponse.

Critère 3 «Qualité des fromages affinés proposés par le candidat »

Les candidats présentant les niveaux minimaux de capacités requis devront joindre, à l'appui de leur offre, des échantillons de fromages affinés AOP - Maître Affineur ou des produits de substitution définis à l'article 2.2.4 du CCTP, qui feront partie intégrante de leur offre ; ces échantillons permettront d'apprécier la qualité des fromages proposés par le candidat.

La qualité des fromages sera analysée par un comité d'analyse composé notamment de professionnels de la restauration de Ferrandi Paris et de la CMA Ile de France.

Il sera demandé aux soumissionnaires, après la remise des plis et sur convocation, la fourniture des échantillons suivants :

- → 200 gr de Brie de Meaux au lait cru 20 % AOP,
- → 1 Camembert au lait cru moulé à la louche AOP.
- → 1 chèvre cendré Sainte Maure cendré fermier 45 % AOP,
- → 200 g de Comté au lait cru 45 % AOP,
- → 4 crottins de Chavignol fermier au lait cru 45% AOP,
- → 1 Livarot laiche naturel 40% 250 g AOP.
- → 4 Rocamadours 45% AOP,
- → 1 Reblochon fermier 45% AOP,
- → 2 Banons 20% AOP.

La qualité des échantillons de fromages affinés AOP sera appréciée comme suit :

- a. l'examen olfactif (puissante/légère, franche/pas nette, appétissante/pas appétissante, bouquet); noté sur 5 points
- b. l'examen visuel (couleur, apparence de la croûte, texture : molle/fondante/dure, netteté à la coupe, onctuosité), noté sur 5 points
- c. l'examen gustatif (puissance, finesse, amertume, acidité, lactique, longueur en bouche) noté sur 10 points.

Une note de 0 à 5 sera attribuée pour l'ensemble de ce critère au regard de l'échelle de notation suivante :

- 0 = très insuffisant
- 1= insuffisant / mauvais
- 2 = moyen
- 3 = assez satisfaisant
- 4 = satisfaisant
- 5 = très satisfaisant

7.4. – PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS

Des précisions pourront être demandées à l'ensemble des candidats dont l'offre ne paraît pas suffisamment claire.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur sera tenue d'exiger, le cas échéant, que le soumissionnaire concerné justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux fournitures.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.5. - MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

7.6. - MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre sera attribué au maximum à 1 attributaire. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront classées par ordre décroissant.

7.7. PIÈCES CONCERNANT LES ATTRIBUTAIRES ENVISAGES

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 06/02/2025 des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 3 jours avant la date indiquée à l'ARTICLE 8 - « modification de détail au dossier de consultation » ci-dessus, soit le **07/02/2025 à 14h30**.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard à la date indiquée à l'ARTICLE 8 - « modification au dossier de consultation », soit le 06/02/2025.

Si Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, il prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou

les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date